



Conseil économique et social

Distr. générale
14 février 2018
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

Vingt-quatrième session

Genève, 30 avril-1^{er} mai 2018

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

Recommandations et normes : Questions connexes à noter et pour information

Rapport de la quatrième Conférence internationale de la Commission économique pour l'Europe sur le guichet unique

Résumé

Le présent rapport rend compte des débats et discussions de la quatrième Conférence internationale de la CEE sur le guichet unique. Il contient 11 recommandations qui ont été présentées et acceptées au cours de la Conférence.

Ce document est présenté à la vingt-quatrième session plénière du CEFACT/ONU pour information.



I. Introduction et participation

1. Le secrétariat, avec l'appui du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), a organisé la quatrième Conférence internationale sur le guichet unique, qui s'est tenue les 30 et 31 octobre 2017 à Genève (Suisse). Cette Conférence avait pour objectif d'envisager les suites à donner aux orientations relatives au guichet unique proposées par la Section de la facilitation du commerce de la CEE et par le CEFACT/ONU.

2. Près de 100 délégués provenant de quelque 35 pays, 2 unions régionales et plus de 10 organisations internationales ont participé à la Conférence. Les États membres de la CEE ci-après étaient représentés : Allemagne, Bélarus, Chypre, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Guyana, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Ukraine. Les États non membres de la CEE ci-après ont participé à la Conférence : Argentine, Brésil, Cameroun, Comores, Congo, Costa Rica, Djibouti, Ghana, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Jordanie, Sénégal et Viet Nam. L'Union européenne et la Commission économique eurasiennne étaient également représentées. Des représentants des organismes et organes des Nations Unies ci-après ont participé à la Conférence : Commission économique pour l'Europe (CEE), CNUCED, programme SYDONIA de la CNUCED, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et Centre du commerce international (CCI). Ont également été représentés à la Conférence les organisations intergouvernementales, acteurs du secteur privé et experts indépendants suivants : Association du transport aérien international (IATA), Organisation mondiale des douanes (OMD), Organisation mondiale du commerce (OMC), SGS, TDAF Consulting, Webb Fontaine Holding SA, Google Suisse, PROTECT, Autorité portuaire de Rotterdam, Traxens, PPL 33-35 et des consultants indépendants.

II. Observations liminaires

3. La Secrétaire exécutive de la CEE a rappelé aux participants que le guichet unique faisait partie intégrante de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (art. 10.4). Elle a rappelé les résultats importants que ce mécanisme avait produits au cours des treize dernières années, ainsi que les avantages économiques supplémentaires qu'il pouvait générer. La Secrétaire exécutive a souligné que plusieurs difficultés subsistaient dans la mise en place effective et généralisée du guichet unique et a insisté sur la nécessité de rester clairvoyant dans l'amélioration du mécanisme existant et, en particulier, d'inclure les contributions des pays en développement et des économies émergentes pour façonner l'avenir du guichet unique.

4. L'Ambassadeur du Costa Rica a souligné que le guichet unique présentait des avantages importants pour les pouvoirs publics, le secteur privé, les consommateurs et l'environnement, contribuant ainsi à la réalisation du Programme de l'ONU à l'horizon 2030. Il a insisté sur le succès du guichet unique national du Costa Rica (VUCE) – dû en partie à l'utilisation des dernières technologies du Web – dont la mise en place avait donné lieu à une réduction notable des coûts et à des gains économiques importants au niveau national. L'intervenant a également souligné le fait que le VUCE encourageait l'interconnectivité avec les économies voisines et renforçait l'intégration du Costa Rica dans le marché d'Amérique latine (et potentiellement au-delà).

5. La Chef de la Section de la facilitation du commerce de la CEE a indiqué que le guichet unique contribuait à la facilitation du commerce ainsi qu'à la croissance et à la coopération économiques, mais aussi à la réalisation des objectifs 1, 8, 10, 13, 15 et 17 des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Elle a également signalé que la Recommandation n° 33 continuait de servir de base pour la mise en place du guichet unique et que le Guide pratique relatif à la facilitation du commerce était un outil indispensable. L'intervenante a ensuite souligné qu'il était nécessaire d'étudier les possibilités

d'évolution et de concevoir de nouvelles mesures pour renforcer encore l'efficacité de l'échange d'informations entre les organismes commerciaux et les administrations publiques dans le cadre des procédures et formalités du commerce international.

6. D'autres observations liminaires ont été faites par TDAF Consulting et l'OMC, qui ont souligné que le guichet unique contribuait à réduire au minimum les coûts de transaction et avait d'énormes conséquences économiques positives, tant dans les pays avancés que dans les économies en développement. La contribution du guichet unique à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges était reconnue ; cet important Accord de l'OMC renforçait encore la volonté politique de faciliter les échanges, y compris par la mise en place de guichets uniques.

III. Le point sur le guichet unique : plusieurs formes de guichets et divers niveaux de mise en œuvre

7. Le représentant de la **Commission économique eurasienne** a indiqué que la mise en œuvre du mécanisme de guichet unique dans l'Union économique eurasienne se trouvait au stade de l'élaboration. Il a expliqué que le processus impliquait que chaque pays mette en place un guichet unique, y compris des procédures pour le commerce en ligne entre entreprises et entre ces dernières et l'administration, tout en collaborant avec les autres pays pour garantir la reconnaissance mutuelle des données informatisées.

8. Le représentant de la **Division du commerce de la CEE** a expliqué que les pays en transition de la région de la CEE avaient lancé plusieurs initiatives concernant la facilitation du commerce et le guichet unique, notamment des récits d'expériences réussies et des initiatives en matière d'interopérabilité.

9. Le représentant du **Centre estonien des registres et des systèmes d'information** a expliqué comment son pays avait réussi à mettre en place un guichet unique électronique perfectionné regroupant tous les services publics nécessaires aux citoyens, aux entrepreneurs, aux fonctionnaires et aux organismes gouvernementaux. Ces services comprennent les opérations douanières, l'enregistrement fiscal et l'inscription au registre du travail et au registre du commerce (point d'entrée unique informatisé), ainsi que d'autres services publics présentant des avantages pour toutes les parties grâce notamment à des procédures simplifiées, à des prescriptions et des interactions réduites au minimum, ainsi qu'à une réduction du nombre de documents échangés, de la quantité de papier utilisé, des délais et des coûts.

10. Le représentant de l'**Alliance africaine pour le commerce électronique** a présenté les progrès réalisés dans le renforcement des guichets uniques existant en Afrique et a souligné l'importance de l'édition 2017 du guide de mise en place du guichet unique en Afrique, qui donne des indications plus pratiques sur la mise en place du guichet unique conformément aux recommandations et aux normes internationales. Il a également signalé que des projets pilotes d'interopérabilité étaient menés concernant l'échange de certificats d'origine sous forme électronique dans le cadre du commerce régional transfrontière.

11. Le représentant du **Ministère iranien chargé des TIC** a présenté les travaux réalisés pour mettre au point un guichet unique en ligne géré par l'administration afin de fournir des services publics en nuage aux citoyens. L'infrastructure d'administration en ligne de l'Iran comprend un système national d'échange de renseignements, un réseau national de centres de données et un cadre d'interopérabilité de l'administration en ligne. Dans ce contexte, l'Iran a déjà mis en place un système douanier en ligne et un système de licences électroniques.

IV. Examen des principaux problèmes et enjeux concernant le guichet unique

12. Plusieurs problèmes concernant la définition et la portée du guichet unique, ainsi que la terminologie s'y rapportant, ont été abordés :

- a. Le Groupe d'appui du CEFACT-ONU de la CEE a relevé des différences d'interprétation de la notion de guichet unique d'un pays à l'autre et fait observer

que ce mécanisme était parfois interprété très librement, principalement par les plateformes en ligne d'entreprise à entreprise qui se donnaient le nom de guichet unique malgré l'absence de mandat gouvernemental, ce qui créait une certaine confusion dans la définition du guichet unique.

- b. Il a été noté que le point d'entrée unique était un critère fondamental qui permettait aux utilisateurs de ne présenter les documents qu'une fois à un seul organisme (présentation unique des données). Même dans les cas où il y avait plusieurs systèmes de guichet unique, chacun étant lié à un type spécifique d'utilisateur, il était important d'éviter d'employer des expressions telles que « guichet unique douanier » ou « guichet unique maritime ».
- c. En raison de la diversité des plateformes de facilitation du commerce, la portée du guichet unique faisait l'objet d'interrogations et d'autres questions de terminologie ont de ce fait été soulevées (« écosystème de guichet unique », « mécanisme de guichet unique », « environnement de guichet unique », etc.).

13. Plusieurs aspects problématiques de la mise en place du guichet unique ont été abordés. Les participants s'inquiétaient de la résistance des pouvoirs publics face aux projets de guichet unique et de la réticence des organismes à travailler les uns avec les autres dans le cadre de divers processus de mise en place du mécanisme. Il a été signalé que les problèmes stratégiques représentaient 80 % des difficultés de mise en place et que pour le guichet unique il était davantage question de gestion politique, stratégique et organisationnelle et de gestion du changement que de préoccupations d'ordre technique, informatique ou financier. Les participants sont convenus que pour mettre en place le guichet unique, il était essentiel de satisfaire aux conditions suivantes :

- a. Au niveau politique : une définition précise du concept de guichet unique ; un projet clair et une feuille de route explicite sur sa mise en œuvre ; et une forte volonté politique d'adopter le projet, d'en assurer la mise en œuvre, d'établir un cadre de collaboration, d'harmoniser les politiques, d'apporter le soutien financier et juridique à long terme des pouvoirs publics et de garantir la transparence et l'accessibilité du guichet unique.
- b. Aux niveaux stratégique et organisationnel : un organe directeur ; une coopération et une coordination solides entre tous les organismes concernés ; des rôles et des responsabilités clairement définis ; et une gestion solide du changement et de la transition.
- c. Au niveau technique : un système informatique efficace ; une harmonisation des données ; une interopérabilité à tous les niveaux pertinents ; et une mise en conformité avec les normes internationales.

14. En ce qui concerne l'interopérabilité des guichets uniques, il a été relevé qu'il s'agissait d'une difficulté majeure qui nécessitait d'adopter des pratiques optimales et qui devait être abordée sous plusieurs angles, notamment la sémantique, les documents, les procédures commerciales, les ensembles de données, la syntaxe des messages et les aspects juridiques. Il a également été souligné que l'interopérabilité nécessitait la mise en place d'une structure de gouvernance transparente et efficace.

15. Pour ce qui est du suivi des résultats du guichet unique, les participants ont soulevé la question de la transparence et de l'indépendance du processus de suivi et ont insisté sur le fait que toutes les parties prenantes concernées par le dédouanement devaient être associées à ce processus. Plusieurs domaines auxquels appliquer ce suivi ont été examinés, y compris, mais pas seulement, les résultats douaniers, les processus commerciaux, la capacité d'interopérabilité, les moyens informatiques, la qualité des données, la réduction des coûts, la réduction des délais, la réduction des émissions de CO₂, la satisfaction des consommateurs, les résultats sur le plan de l'emploi, etc.

16. Au sujet des derniers progrès technologiques et de l'atout qu'ils pouvaient représenter pour le guichet unique, les participants ont souligné la transformation numérique en cours dans les administrations, les économies et les sociétés et ont noté que le rôle de l'économie numérique dans la création de la plus-value commerciale était de plus en plus reconnu. Ils ont également constaté qu'il n'existait actuellement pas d'outils

complexes de mise en œuvre qui tiennent compte de la révolution numérique. Ils ont examiné les derniers progrès technologiques qui pourraient être intéressants pour le guichet unique, notamment ceux qui pouvaient contribuer à élever le niveau d'interopérabilité :

- a. Le pipeline de données a été abordé sur la base d'un exposé du coordonnateur de domaine du CEFACT-ONU chargé du transport et de la logistique, qui a expliqué comment cette technologie innovante pouvait, en permettant à une multitude de parties de fournir des données, améliorer l'accès des utilisateurs du guichet unique à des données objectives et de bonne qualité sur la chaîne d'approvisionnement. Il a toutefois été noté que le pipeline de données pouvait remettre en question l'idée d'un seul point d'entrée du fait qu'une multitude de parties pouvait l'alimenter.
- b. L'équipe du CEFACT-ONU chargée du projet sur les conteneurs intelligents a présenté un exposé sur l'Internet des objets et les nouvelles sources de données. Elle a expliqué comment l'Internet des objets pouvait être utilisé dans les systèmes de conteneurs intelligents connectés, ceux-ci ayant besoin non seulement de capteurs pour obtenir des informations, mais aussi de technologies de communication complexes pour transmettre les données afin de permettre de suivre le processus de transport du début à la fin. Il a ainsi été souligné que l'Internet des objets pouvait être utile au commerce transfrontière et au guichet unique en donnant aux organismes transfrontières la possibilité de traiter en continu des volumes de trafic croissants avec des ressources toujours plus limitées.
- c. En ce qui concerne la chaîne de blocs, un exposé a été fait par Gainde 2000, qui a expliqué comment la mise en œuvre de cette technologie pourrait aider à relever les prochains défis du guichet unique, à savoir les résultats à l'échelle mondiale, en contribuant à l'interopérabilité nationale et mondiale. Certains problèmes techniques ont été débattus et l'opportunité de mettre en œuvre la chaîne de blocs à ce stade ainsi que la capacité de le faire ont suscité des doutes. De fait, même si du point de vue des utilisateurs elle ne modifiait pas forcément la relation commerciale, la chaîne de blocs pouvait remettre en cause les structures et les instruments juridiques actuels étant donné qu'elle supposait de modifier le flux de données et les relations entre les acteurs. Ainsi, il a été considéré qu'à ce stade, il ne serait pas concluant d'appliquer la technologie de la chaîne de blocs au guichet unique. Toutefois, les participants ont souligné qu'il était nécessaire de continuer de suivre les expérimentations dans ce domaine.

V. Débat sur les travaux du CEFACT-ONU et sur les perspectives d'avenir du guichet unique

17. La Vice-Présidente du CEFACT-ONU chargée du volet de programmation relatif à l'expédition a fait un exposé sur les données sémantiques et l'échange de données axé sur les processus. Elle a expliqué que le cadre sémantique du guichet unique était un processus de haut niveau qui nécessitait une mise à jour continue afin de répondre aux besoins de la communauté d'utilisateurs. Elle a souligné l'importance des outils mis au point par le CEFACT-ONU dans ce domaine, ainsi que l'utilité du modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) concernant le partage des données. Cependant, elle a insisté sur la nécessité de progresser encore en vue de :

- a. Dépasser les travaux sur la sémantique/syntaxe ;
- b. Passer de méthodes axées sur les documents à des méthodes axées sur les processus ;
- c. Créer des synergies fondées sur les interactions entre les données commerciales et les données relatives au transport dans l'optique de la numérisation du transport et de la logistique et d'une plus grande reconnaissance des documents électroniques de transport.

18. Dans un exposé, le responsable du projet du CEFACT-ONU sur les principes fondamentaux applicables au guichet unique a rappelé que ce projet avait pour but de mettre au point des outils d'aide à la conception et la mise en place de guichets uniques

résilients. Il a aussi décrit de façon détaillée les risques liés à l'incapacité éventuelle des acteurs à s'acquitter de leurs obligations dans le contexte du guichet unique, qui pourrait entraîner un blocage complet de l'ensemble des opérations de commerce extérieur et compromettre le fonctionnement de l'économie entière d'un pays.

19. En ce qui concerne les guichets uniques régionaux et l'intégration régionale

- a. Des exemples d'initiatives de guichet unique régional ont été présentés par la Direction générale de la fiscalité de l'union douanière et par la Direction générale de l'informatique de la Commission européenne. L'Union européenne s'emploie actuellement à mettre en place un guichet unique douanier, tandis qu'un mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) a été établi pour aider les États membres à mettre en œuvre des modules qui devraient contribuer au parachèvement du Marché unique numérique de l'UE. Ces modules pourraient éventuellement être réutilisés pour faciliter la fourniture de services numériques transfrontières dans des secteurs autres que le secteur commercial.
- b. Il a été admis que les guichets uniques régionaux aidaient à promouvoir l'intégration économique régionale, et vice-versa, avec divers avantages en fonction du niveau d'intégration. Les participants ont proposé trois modèles différents de guichet unique régional et ont précisé le type d'informations qui pourraient être échangées dans ce cadre. Ils ont également examiné les obstacles qui entravaient la communication entre les différents systèmes et ont dressé la liste des principales difficultés rencontrées pour mettre en place des guichets uniques régionaux : gouvernance politique, moyens opérationnels, contraintes juridiques, infrastructure numérique, diversité des niveaux d'interopérabilité, diversité des niveaux d'application des normes internationales, etc.

20. Le responsable du projet du CEFACT-ONU sur le portail de présentation unique a fait un exposé dans lequel il a insisté sur le fait que ce portail n'était pas un guichet unique, mais plutôt une version du guichet unique davantage orientée vers le secteur privé. Il a expliqué que le but du projet était de proposer des mécanismes de facilitation du commerce de même nature que les guichets uniques nationaux aux pays qui cherchaient une solution de remplacement qui soit viable et réponde aux prescriptions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Parmi les éléments en faveur de la mise en œuvre d'un portail de présentation unique, relevons :

- a. La nature complexe de l'instauration d'un guichet unique et le délai nécessaire pour que les négociants et les organismes puissent bénéficier des mesures de facilitation du commerce promises ;
- b. La part croissante des transactions en ligne d'entreprise à entreprise, qui fait qu'il est toujours plus nécessaire de faire circuler l'information rapidement, en toute sécurité et à moindres coûts ;
- c. Le fait que les microentreprises et les entreprises moyennes peuvent tirer profit immédiatement d'un portail de présentation unique ;
- d. Les avantages potentiels d'ensemble que présente le portail de présentation unique pour les gouvernements sur le plan de l'amélioration de la compétitivité internationale.

21. Plusieurs participants ont déclaré que la portée du guichet unique pourrait être élargie à l'avenir à des secteurs autres que celui du commerce (santé, enseignement supérieur et autres services publics), y compris ceux qui ont recours à des partenariats public-privé.

VI. Prochaines étapes : feuille de route pour la révision de la Recommandation n° 33

22. Compte tenu des résultats des débats décrits ci-dessus, les participants sont convenus d'établir plusieurs recommandations sur la voie à suivre en ce qui concerne la révision de la

Recommandation n° 33. Ces recommandations ont été adoptées par les participants à la réunion et sont jointes en annexe.

23. Le Directeur général de PPL 33-35 a formulé des observations finales dans lesquelles il a indiqué que la révision et la mise à jour de la Recommandation n° 33 seraient vraisemblablement très profitables. Il a aussi fait remarquer que l'adoption des mesures de facilitation du commerce préconisées par l'OMC devrait permettre d'accélérer le mouvement des marchandises en transit et il a insisté sur la nécessité de soutenir l'application de normes internationales pour encourager la mise en place du guichet unique.

24. Le secrétariat a détaillé le processus de révision de la Recommandation n° 33 : une proposition de projet sera présentée au Bureau du CEFACT-ONU pour adoption et un responsable de projet sera désigné sur une base volontaire. Le soutien d'au moins trois chefs de délégation sera requis. Le projet sera ensuite lancé sous forme de téléconférences, en principe au début de 2018. Les experts inscrits auront accès à tous les documents du projet par l'intermédiaire de l'outil collaboratif en ligne du CEFACT-ONU.

25. Le secrétariat a précisé que pour les autres sujets qui devaient faire l'objet d'une mise à jour, les experts intéressés devaient s'adresser aux responsables de projet concernés.

26. Le secrétariat a remercié tous les participants pour leurs contributions, qui avaient enrichi le débat sur l'avenir du guichet unique, ainsi que l'équipe du CEFACT-ONU.

Annexe

Recommandations de la quatrième Conférence internationale de la CEE sur le guichet unique

Les participants à la quatrième Conférence internationale de la CEE sur le guichet unique tenue les 30 et 31 octobre 2017 :

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », datée du 25 septembre 2015, et l'appel lancé en faveur d'un système commercial ouvert, réglementé, transparent et équitable afin de parvenir à la croissance économique pour tous ;

Conscients de l'importance de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges conclu dans le cadre du mandat fixé par la Déclaration ministérielle de Doha et qui prescrit notamment que les Membres de l'OMC s'efforceront d'établir ou de maintenir un guichet unique à un point d'entrée unique (art. 10.4) ;

Constatant que pour de nombreux pays en développement ou en transition, le guichet unique a été une réussite car il a contribué de manière efficace à renforcer la transparence de la réglementation commerciale et à faciliter les procédures d'importation et d'exportation, et qu'une mise en œuvre réussie mettrait en général davantage l'accent sur la gestion du changement que sur l'adoption de solutions techniques ;

Notant que la mise en place du guichet unique est particulièrement importante pour les pays les moins avancés et les pays sans littoral étant donné que ce mécanisme offre de meilleures possibilités d'accès aux chaînes d'approvisionnement et aux marchés régionaux et mondiaux et reconnaissant que ces pays ont particulièrement besoin d'un soutien technique et financier à cette fin ;

Constatant que les différents niveaux de mise en œuvre du guichet unique ont un effet préjudiciable sur le monde des affaires et sur la compétitivité des entreprises nationales et internationales ;

Prenant note en outre avec préoccupation de la diversité des guichets uniques dans le monde, qui a des répercussions directes sur les avantages concurrentiels des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dans les pays développés et les pays en développement ;

Conscients par conséquent qu'il est important de faciliter le commerce au moyen de solutions telles que le guichet unique afin de contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) 17 sur les partenariats, 8 sur le travail décent et la croissance économique et 10 sur la réduction des inégalités, et indirectement à la réalisation des ODD 1 sur l'élimination de la pauvreté, 13 sur les changements climatiques et 15 sur la protection de la vie et de la terre ;

Soulignant que les technologies de l'information et de la communication et l'économie numérique ont un impact croissant sur le commerce et le développement au niveau mondial, y compris sur l'organisation du travail, l'emploi et la productivité, ainsi que sur la durabilité environnementale, et que l'émergence de nouvelles technologies (chaîne de blocs, informatique en nuage, pipelines de données, échange de données événementielles, Internet des objets, intelligence artificielle, mégadonnées, médias sociaux, etc.) offre des possibilités supplémentaires d'étudier de nouveaux modes de partage des informations dans le domaine du commerce mondial, notamment pour la mise en place de guichets uniques ;

Rappelant les recommandations de la CEE concernant le guichet unique élaborées par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT/ONU) : Recommandation n° 33 en vue de la mise en place d'un guichet unique (ECE/TRADE/352), Recommandation n° 34 sur la simplification et la normalisation des données pour le commerce international (ECE/TRADE/400),

Recommandation n° 35 sur la création du cadre juridique d'un guichet unique pour le commerce international (ECE/TRADE/401) et Recommandation n° 36 sur l'interopérabilité des guichets uniques (ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/6), et soutenant les normes et lignes directrices relatives aux transactions électroniques ;

Prenant note avec intérêt des travaux menés récemment par la CEE, en collaboration avec le CEFACT/ONU, notamment la Recommandation n° 42 sur le mécanisme de surveillance de la facilitation du commerce et des transports (ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/8/Rev.1), le Guide pour l'élaboration d'une feuille de route nationale sur la facilitation du commerce (ECE/TRADE/420), la Note technique sur la terminologie (ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/10), et la mise à jour du référentiel du guichet unique de l'ONU ;

Prenant également note avec intérêt du Guide pratique relatif à la facilitation du commerce (<http://tfig.unece.org/>) et de l'incidence importante de ce guide sur la facilitation du commerce au niveau mondial ;

Soulignant le grand nombre de pays et d'organisations internationales qui se réfèrent aux recommandations, normes et lignes directrices de la CEE et du CEFACT/ONU sur la mise en place d'un guichet unique – y compris mais pas seulement, la CNUCED, les Commissions régionales de l'ONU, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, le Centre du commerce international, l'Union internationale des télécommunications, l'Association du transport aérien international, l'Alliance africaine pour le commerce électronique, la Pan Asian e-Commerce Alliance, des entités régionales (telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union européenne et ses États membres, l'Union économique eurasiennne et ses membres, ainsi que l'Organisation de coopération économique) et des pays (tels que l'Albanie, le Canada, le Costa Rica, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Iran, le Sénégal, la Turquie et l'Ukraine ;

Reconnaissant que les organisations et les gouvernements du monde entier interprètent et mettent en œuvre de différentes manières la Recommandation n° 33 de la CEE sur la mise en place d'un guichet unique ;

Insistant sur la nécessité de disposer d'orientations actualisées, claires et cohérentes sur la mise en place d'un guichet unique qui puissent contribuer au renforcement du développement économique et réduire les inégalités dans les pays et entre eux ;

Accueillant avec satisfaction les contributions écrites et orales des participants qui ont enrichi le débat au cours de la Conférence internationale de 2017 de la CEE sur le guichet unique ;

1. *Encouragent* les États membres à renforcer encore leur guichet unique sur la base des orientations figurant dans les recommandations et les normes de la CEE et du CEFACT/ONU ;
2. *Étudient* la possibilité d'établir une convention ou un accord-cadre CEE/CEFACT-ONU sur le commerce électronique transfrontière ;
3. *Prennent note* des outils mis au point par la CEE mentionnés ci-dessus ainsi que d'autres outils tels que le Guide pratique relatif à la facilitation du commerce, *demandent* au secrétariat de la CEE de continuer de maintenir et de renforcer ces outils et *invitent* les partenaires de développement qui sont en mesure de le faire à fournir à la CEE les fonds nécessaires pour couvrir ce maintien et ce renforcement ;
4. *Demandent* aux États membres et aux organisations internationales compétentes de coopérer avec le secrétariat de la CEE dans le cadre de la mise à jour du référentiel du guichet unique de la CEE ;
5. *Reconnaissent* l'importance des plateformes de commerce électronique, *encouragent* le CEFACT-ONU à poursuivre ses travaux relatifs à un portail de présentation unique destiné à soutenir les initiatives du secteur privé qui peuvent contribuer à faciliter le franchissement des frontières et à se demander s'il est nécessaire de réviser la Recommandation n° 32 relative aux instruments d'autoréglementation du commerce électronique (Codes de conduite) (ECE/TRADE/277) ;

6. *Prie* la CEE de collaborer étroitement avec l'Organisation mondiale du commerce pour examiner les modalités applicables aux orientations recommandées, normes et outils du CEFACT-ONU visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et de veiller à ce que ces modalités soient soutenues par le Comité de la facilitation des échanges de l'OMC ;

7. *Insistent* sur la nécessité de fournir aux pays en développement et aux pays les moins avancés le soutien technique et financier nécessaire pour que ces pays progressent dans la mise en place de leur guichet unique ;

8. *Invitent* le CEFACT-ONU à réviser la Recommandation n° 33 de la CEE en tenant compte de ce qui suit :

- *intégrer* les constatations de la Note technique sur la terminologie relative au guichet unique et à d'autres plateformes électroniques (ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/10) ;
- *examiner* l'utilisation de l'expression « environnement de guichet unique » dans la recommandation afin de tenir compte de la diversité et de la complexité des systèmes qui contribuent au système de guichet unique ;
- *revoir* la troisième partie de la recommandation concernant les scénarios des « modèles les plus courants » afin d'y inclure de nouvelles sources de données telles que l'Internet des objets, les Systèmes de gestion électronique des documents, les données événementielles et les interfaces de programmation d'applications ;
- *mettre à jour* l'annexe C intitulée « Éléments clef de l'étude de faisabilité » afin de tenir compte de nouvelles technologies comme l'informatique en nuage, les services Web, la sécurité informatique, les normes de partage (comme les modèles de données de référence) et les méthodes de traitement des données ;
- *mettre à jour* l'annexe D intitulée « Outils disponibles pour faciliter la mise en place d'un guichet unique » afin de renvoyer vers la Recommandation n° 8 sur la méthode du code d'identification unique (UNIC) (TRADE/WP.4/INF.119), la Recommandation n° 14 sur l'authentification des documents commerciaux (ECE/TRADE/C/CEFACT/2014/6), les Recommandations n°s 34, 35 et 36, la Recommandation n° 40 sur les méthodes de consultation, les meilleures pratiques de consultation des milieux économiques et des pouvoirs publics sur les questions de facilitation du commerce (ECE/TRADE/C/CEFACT/2015/9/Rev.1), la Recommandation n° 42 et le Livre blanc sur la chaîne de blocs (p. 1049 du projet CEFACT-ONU), le projet sur les principes fondamentaux (p. 1041 du projet CEFACT-ONU), ainsi que tout autre produit attendu pertinent du CEFACT-ONU ;
- *prendre en considération* le guichet unique régional comme option possible dans les processus régionaux, avec des modèles différents qui pourraient être proposés pour différents niveaux d'intégration économique, chacun avec ses avantages et ses inconvénients ;
- *développer encore* le chapitre 4 intitulé « Avantages présentés par le guichet unique ? » afin de donner un aperçu des résultats attendus de la mise en place d'un guichet unique et d'inclure quelques indicateurs de résultats ;
- *élaborer* un nouveau chapitre sur les indicateurs clefs de performance et sur la mesure de l'efficacité de la mise en place du guichet unique en fonction des méthodes appliquées (par exemple, la vulnérabilité aux cybermenaces, la sécurité des données et les aspects visés dans la Recommandation n° 14), éléments qui pourraient être intégrés directement dans le système de guichet unique et dont le suivi pourrait faire office de contrôle externe régulier ;
- *prendre en considération* les besoins de formation et d'éducation des ressources humaines dans le cadre de la mise en œuvre du guichet unique ;
- *souligner* l'importance de la gestion du changement et de la transition ;
- *envisager* d'étendre la recommandation pour tenir compte des accords commerciaux régionaux impliquant plusieurs niveaux de législation/d'opérations ;

- *envisager* une évolution de la recommandation compte tenu des liens et des synergies entre de nombreux domaines comme le transport et les douanes (réutiliser par exemple des données d'un domaine à l'autre) ;
- *examiner* la question des guichets uniques multiples dans un même pays ;
- *envisager* une évolution de la référence à un « point d'entrée unique » dans la recommandation afin de tenir compte des différents rôles des acteurs économiques aux frontières (par exemple le transporteur, le transitaire, le déclarant en douane, etc.), qui suppose des points d'entrée différents, ainsi que de la complexité de la mise en place d'un guichet unique et de ses conséquences, en particulier au niveau régional, comme le souligne la Note technique sur la terminologie relative au guichet unique et à d'autres plateformes électroniques.

9. *Se félicite* de la participation de gouvernements, d'organismes gouvernementaux, d'unions régionales, de la société civile, de représentants du milieu des affaires, d'organisations internationales et du milieu universitaire à ces travaux de réforme, auxquels ils les invitent à prendre part dans le cadre du CEFACT/ONU, et *insistent* sur la nécessité de faire participer les principales parties prenantes, aux niveaux international, régional et national, à la révision de la Recommandation n° 33 ;

10. *Demandent* au secrétariat de la CEE d'organiser une conférence sur le guichet unique en 2018 pour faire le point sur les faits nouveaux, rendre compte des progrès réalisés par le Groupe de travail du CEFACT/ONU sur le guichet unique et proposer des orientations supplémentaires ;

11. *Demandent* au Secrétariat de la CEE d'organiser une conférence pour examiner la relation entre les initiatives relatives aux documents électroniques comme les documents eTIR, eCMR, eCITES, ePhyto, eCert et, à terme, de formuler des orientations supplémentaires sur ce sujet, y compris en lien avec la mise en œuvre du guichet unique.
